

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 Juin 2006

L'an deux mille six et le quinze juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mmes LIBERATI, LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, Mrs VIGNES, TURREL, TEBANI, Mmes DELETTRE, FAUP, Mlle CAMBUS, Mrs BENAC, BARRAU.

Procuration : Mme LAUTRE à Mr CONTRERAS.

Etaient excusés : Mlle TEMPESTA, Mme LAUTRE, Mr SEGALA.

Secrétaire de séance : Mme GRANDET.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à la majorité ; Mlle Cambus et Mr Bénac s'abstiennent.

Monsieur le Maire propose d'aborder en premier lieu le point n° 8 relatif à l'enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter un silo de céréales et cela afin de libérer les personnes dans l'assistance qui souhaiteraient se rendre à la réunion publique se tenant en même temps.

1. Enquête publique : demande d'autorisation d'exploiter un silo de céréales.

Monsieur le Maire rappelle les éléments portés à la connaissance de la municipalité depuis quelques mois. Lors du dépôt du permis de construire, la commune n'a eu que des informations succinctes ne permettant pas d'apprécier la teneur du projet. Le dossier d'enquête publique a apporté des précisions. Au vu des éléments portés ainsi à la connaissance du groupe majoritaire du Conseil Municipal, celui-ci a décidé de s'opposer à l'installation de ces silos.

Le vote officiel du Conseil Municipal dans ce sens aura lieu le 10 juillet 2006 et cela au vu d'un dossier étayé par l'enquête publique.

Toutefois Monsieur le Maire ajoute que la position du Conseil Municipal ne pèsera pas beaucoup si l'enquête publique est favorable ; dans ce cas nous serons obligé de signer le permis de construire.

Monsieur le Maire souligne que nous sommes actuellement en pleine élaboration de notre PLU ; cette situation nous permet de surseoir à statuer. Nous pouvons donc exercer ce sursis à statuer sur ce permis ; cela nous permettra de changer le règlement de la zone et de limiter les hauteurs.

Monsieur Bénac indique que suite à la réunion organisée par l'association les Rives de Naudon, une question s'est posée sur le nombre de conseillers municipaux ayant pris connaissance du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a permis d'éclairer les conseillers municipaux sur la teneur exacte du projet.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal n'a pas d'autres buts que de souhaiter le bien être de ses concitoyens.

Monsieur le Maire s'engage à ce que soient publiées les conclusions de l'enquête publique et précise que le Conseil Municipal est d'autant plus sensible à ce dossier que 2 conseillers municipaux riverains de la coopérative de Marquefave connaissent bien les conséquences d'une telle implantation.

Monsieur Bros rappelle que tout le monde peut déposer un permis de construire en vue de son instruction ; ce type de documents comporte peu de renseignements. C'est lors du dépôt du dossier d'enquête publique que nous avons pris connaissance des véritables éléments.

Monsieur Bros ajoute qu'il arrive que nous dissuadions certains dépôts de permis de construire.

Madame Delettre demande si ce projet peut être transféré ailleurs.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas savoir ce qu'il adviendra de ce projet.

Madame Grandet, riveraine de la coopérative de Marquefave fait part de son expérience et conclut en disant que les nuisances ont été réduites depuis l'installation d'origine.

Monsieur Bénac note un changement d'orientation entre la rédaction de l'ordre du jour et la réunion du groupe majoritaire et regrette que les conseillers municipaux, sur ce type de dossier, n'en ait pas connaissance plus tôt.

Monsieur le Maire répond en précisant que l'ordre du jour ne fait que reprendre les termes du dossier d'enquête ; il ne s'agit que d'une citation et pas d'une interprétation.

Monsieur Turrel trouve dommageable que Mr Bénac essaie de faire de la récupération politique.

A la majorité le Conseil Municipal décide de confirmer sa position lors du Conseil Municipal du 10 juillet (une abstention : Barrau et un vote contre : Bénac).

2. Adhésion au CNAS.

Suite à l'avis favorable de la commission du personnel pour l'adhésion au 01/09/2006 au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, Mr Maury présente cette structure au Conseil Municipal.

La cotisation repose sur la masse salariale du compte administratif N-2 ; Le CNAS propose des Coupons-Sport, des Chèques-Lire et Chèques-Disque, des Chèques-Vacances..., octroi des prêts et des aides.

Pour 2006, si une adhésion est envisagée au 01/09/2006, une simulation fait ressortir une cotisation de 3951.79 € (pour les 4 mois) pour les agents en activité de la collectivité (sauf les CDD de moins d'un an). L'année prochaine, la cotisation devrait être portée à 11 441 € si la crèche demeure communale sinon 2761 € devront être retranché de la cotisation. Pour l'instant, les retraités ne sont pas intégrés.

Mr Maury ajoute qu'il faut désigner, au sein du personnel, un référent local chargé d'instruire les dossiers ; son activité sera plus concentrée au début et devrait ensuite prendre au moins 2 heures par semaine.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

2. Point sur la commission du personnel du 14/06/2006.

Monsieur Maury fait part des propositions de la commission du personnel.

Dans l'optique d'un départ à la retraite au service école (mois d'Août), il y aurait lieu de créer un poste d'agent des services techniques à temps non complet (30 h hebdomadaires).

Mr Maury indique que cette décision permettra de lancer l'appel à candidature, etc...

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

3. Convention pour la capture des pigeons.

Monsieur Le Maire propose de repousser ce point à l'ordre du jour ; en effet la société avec laquelle nous envisageons de collaborer souhaite rencontrer nos services avant de faire une proposition.

4. Classement dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule que «*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le classement dans le domaine public, sans enquête préalable, des voies du **lotissement communal du logis** :

Noms de rue	Numéros de parcelle	Longueurs
Avenue du logis	F 1469 - F 1470	170 m
Rue des Pyrénées		171 m
Avenue des berges		99 m + 225 m
Rue des pilotis		170 m
Rue de la tuilerie		134 m

La nomination des voies ayant déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 20 mars 2003.

Adopté à l'unanimité.

5. Extension de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24 Février 2006, concernant l'éclairage du giratoire de la Dourdouille, le SDEHG a réalisé l'Avant projet sommaire de cette opération comprenant les travaux suivants :

- * Travaux d'extension du réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur de 100 mètres environ pour alimenter 8 ensembles d'éclairage composés d'un mât de 7 mètres de hauteur en acier galvanisé peint (vert sapin RAL 6009) à lampe sodium 150 watts.
- * Reprise de l'éclairage en commun avec le réseau basse tension construit par EDF dans le cadre du déplacement des ouvrages existants

Le coût total de ce projet est estimé à 41 189 €.

Plan de financement :

- TVA récupérée par le SDEHG

6 121 €

- part gérée par le Syndicat	23 140 €
- Part restant au maximum à la charge de la commune	11 928 €

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux du giratoire de la Dourdouille pourraient commencer à la rentrée.

6. Budget de l'eau : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire explique que les modifications intervenues sur le rôle 2005 ont été importantes (changement de propriétaires, fuite au compteur, erreur de relevés...).

Par conséquent, il y a lieu de prendre une décision modificative :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 673 + 6 000 €

Compte 61 558 - 6 000 €

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

7. Formation du jury d'assises 2007.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder au tirage au sort à partir des listes électorales, de neuf personnes afin d'établir la liste préparatoire du jury d'assises 2007.

Il s'agit de :

Mme NOILHAN Lucie

Mme RICHIR Marie Thérèse

Mme LAGARDE Renée

Mme RUMEAU Anne Marie

Mr GOURDON Bernard

Mme BRIENS Véronique

Mr RUIZ Jean François

Mr MAUNOIR Jean Max

Mme TARANCO Martine

9. Convention eau potable

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 16/02/2006, le Conseil Municipal avait accepté de reconduire la convention qui nous liait avec la commune de Marquefave pour la fourniture et la vente d'eau potable.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Maire de Marquefave d'apporter une modification à cette convention.

Adopté à l'unanimité.

10. Etablissement d'une servitude.

Monsieur Le Maire expose qu'afin de maintenir la stabilité du mur de soutènement du chemin de l'Amusayre menaçant d'effondrement sur la propriété de Mr et Mme Massip-Pailhes, il a été demandé à Me Ducros-Bourdens d'établir un acte de servitude technique et perpétuel. L'acte sera établi entre la propriété de Mr et Mme Massip-Pailhes et la commune de Carbonne, propriétaire du mur.

Les travaux seront réalisés, dans le cadre du pool routier 2005/2006, par la communauté de communes du Volvestre.

Le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal pour la réalisation de cette servitude.

Adopté à l'unanimité.

11. Office de tourisme : avenants pour travaux en plus value

Monsieur Contreras fait part au Conseil Municipal des travaux supplémentaires qui doivent être réalisés au futur Syndicat d'initiative :

- le lot gros œuvre (nécessité de reprise des arases suite à l'enlèvement total de la toiture/ découverte d'une fissure dans un angle du bâtiment nécessitant la création d'un chaînage d'angle/ bouchage de trous dans le mur mitoyen non visibles avant enlèvement des encombrants à l'étage)

total avenant lot gros œuvre (lot n°1) = + 706.84 € TTC
portant ainsi le marché à 14 767.39 € TTC

- le lot menuiserie externe (menuiserie complémentaire non prévue située à l'arrière du bâtiment)

total lot menuiserie externe (lot n°6) = + 1 039.46 € TTC
portant ainsi le marché à 25 854.34 € TTC

- le lot menuiserie interne (changement complet des lambourdes du plancher par mesure de sécurité/ renforcement d'une poutre principale)

total lot menuiserie interne (lot n°7) = + 2 938.81 € TTC
portant ainsi le marché à 50 906.29 € TTC

⇒ Montant total des présents avenants = 4 685.11 € TTC

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer les avenants et de solliciter l'aide complémentaire du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

12. Société Eurinpro France

Le Maire explique que la Société Eurinpro France projette de créer environ 300 emplois ; cette société souhaiterait implanter un pôle logistique (70 000 m² couvert) pour la distribution de marchandises pour grandes surfaces. Pour cela, la commune lui propose d'acquérir des terrains communaux Zone de Naudon. Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation de signer une convention d'option, interdisant la commune de rétracter son engagement de vendre, d'aliéner ou de conférer aucun droit de jouissance, ni aucune charge quelconque sur le bien faisant l'objet de la présente option.

Monsieur le Maire ajoute que cette société accepte d'acheter ce terrain à 10 € le m². Cette convention serait valable 6 mois à compter de la signature. Durant l'option, la Société Eurinpro France effectuera toutes les études nécessaires (sondage, étude de sols...). Mr Ormières demande confirmation qu'il s'agit bien par cette convention de réserver le terrain ; au moment de l'éventuel achat nous en saurons plus sur l'activité envisagée, etc... Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un engagement de bloquer le terrain pendant 6 mois.
Adopté à l'unanimité.

13. Convention d'aide pour les travaux de la station d'épuration

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'autosurveillance de la station d'épuration, l'agence de l'eau Adour-Garonne va nous verser une subvention répartie comme suit :

- Aménagement de la station 56 026 € (25 % du montant aidable)
- Dispositifs d'autosurveillance 9568 € (50 % du montant aidable)

Le Maire ajoute que le Conseil Général nous a déjà octroyé une aide de 66 240 €. Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention d'aide de l'agence de l'eau Adour- Garonne.
Adopté à l'unanimité.

Vente des anciens abattoirs Rue de la Roche

La vente aura lieu le 27 juin 2006 à 19 heures à la mairie sous la forme d'une vente aux enchères à la bougie.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 15/09/2005, la mise à prix est de 27 000 €.

Prochain Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 juin 2006 à 19 heures et portera sur l'attribution du marché de conception/ réalisation pour la construction de bureaux modulaires en vue de leur location à la DDE.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment doit être livré en novembre 2006 pour une mise en service au 01.01.2007.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire.

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée à bon de commande a été conclu avec l'entreprise SAS IRRIGARONNE de Lespinasse pour la fourniture de matériel d'irrigation. Le montant du contrat est compris entre 10 000 et 40 000 € HT.
- ❖ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec GARONNE BOIS VERT de Portet sur Garonne pour la fourniture d'un camion frigorifique pour un montant de 48 500 € HT.

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise SODISCOL de Saint Alban pour la fourniture d'une autolaveuse et d'une monobrosse. Le montant du contrat est de 6761.72 € HT.
- ❖ Monsieur le Maire indique qu'un contrat de mission de contrôle technique a été conclu avec le Cabinet NORISKO de Toulouse, dans le cadre des travaux de réalisation de bâtiments de bureaux modulaires.
Le montant du contrat est de 5 000 € HT.
- ❖ Monsieur le Maire indique qu'un contrat de mission de coordination SPS a été conclu avec le Cabinet AURORE de Colomiers, dans le cadre des travaux de réalisation de bâtiments de bureaux modulaires.
Le montant du contrat est de 1 636 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Pétition La Poste.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une pétition pour un bureau de Poste plus grand avec des effectifs plus importants.

Monsieur Ormières pense qu'il est bien de prendre position et de mettre en avant ce problème.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appuyer cette pétition en envoyant une délibération dans le même sens.

Adopté à l'unanimité.

2. Diversification des moyens de paiement.

Monsieur le Maire explique que le ministère de l'économie a annoncé le plan d'actions 2006 pour l'accès à tous au service bancaire. Ce plan vise à développer l'acceptation des moyens de paiements alternatifs au chèque.

Monsieur le Maire propose d'opter pour le prélèvement à échéance pour l'eau et l'assainissement et pour le paiement par carte bancaire pour certaines régies (cantines, ...)

Des aides financières sont prévues : 200 € pour l'achat du terminal de paiement par CB, baisse de 50 % des commissionnements.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur d'une telle évolution

Séance levée à 22h15